

Les conditions d'accueil

Identification :

Ne seront admis uniquement les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique. Aucune exception ne pourra être faite. La carte d'identification est obligatoire pour l'admission de votre compagnon.

Vaccinations :

La vaccination c'est la protection de votre compagnon et celle des autres chiens.

Merci d'apporter son carnet de vaccination lors de son séjour.

Les vaccins obligatoires pour un accueil à la pension sont (ils doivent être à jour) :

- C maladie de carré
- H hépatite de Rubarth
- P parvovirose
- Pi para-influenza
- Bd bordella bronchiseptica
- L leptospirose
- R rage uniquement pour les chiens de deuxième catégorie

Vermifugation :

Dans le même objectif que la vaccination, la vermifugation est conseillée avant un séjour en pension

Traitement antiparasitaire externe :

Votre compagnon aura des activités d'extérieur. Afin d'éviter tous risques liés aux tiques et puces, il est conseillé de le traiter 48h avant son séjour.

Entrée / Sortie :

Le départ et l'arrivée sont uniquement sur rendez-vous.

Dépassement de séjour :

En cas de dépassement de la date de fin du séjour et sans accord préalable entre les deux parties, chaque jour supplémentaire sera facturé avec une majoration de 50%.

En cas de dépassement de séjour sans nouvelles du propriétaire, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au propriétaire, mettant en

demeure de reprendre son animal sous 8 jours. Passé ce délai, le chien, considéré comme abandonné, sera confié à un organisme de recueil des animaux.

Long séjour :

Pour un séjour supérieur à 4 semaines, un certificat de bonne santé (datant de moins de 5 jours) est exigé à l'entrée

Réservation :

Toute réservation devra être confirmée par le versement d'arrhes, représentant 30% du montant du séjour.

Les chiens de 2eme catégorie :

Les propriétaires de chien de 2eme catégorie devront pouvoir présenter à la pension et le laisser durant le séjour :

- L'inscription de son chien au Lof (sauf éventuellement les rottweilers)
- Le passeport avec la vaccination Rage à jour
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Le certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien
- Une attestation de déclaration en mairie du lieu de résidence
- Le permis de détention.

La muselière obligatoire du chien devra être apportée par les propriétaires.

Chauffage :

Votre compagnon peut bénéficier du chauffage. Cette prestation sera facturée 2€/jour en supplément.

Affaires personnelles :

Nous acceptons les affaires personnelles (jouets, panier, ...) de votre compagnon, mais déclinons toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration. La pension peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

Collier / laisse :

A l'arrivée, votre compagnon doit être impérativement tenu en laisse. Il gardera son collier tout au long de son séjour, ce collier devra être de type classique (ni étrangleur, ni semi-étrangleur, ...) et être adapté à sa taille.

Cohabitations :

Si vous souhaitez que **vos chiens** restent ensemble, la pension décline toute responsabilité en cas de conflit entre eux.

Clôtures :

La pension ne pourra être tenue responsable des blessures que pourrait s'infliger un chien tentant de passer au-dessus des clôtures. La hauteur (2 mètres) répondant à la réglementation en vigueur.

Santé :

En cas de problème de santé durant son séjour, votre chien sera conduit chez le vétérinaire de la pension (Le Dr Jubert Avallon 89200). Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Décès :

En cas de décès, il sera pratiqué une autopsie par le vétérinaire de la pension afin de déterminer les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire afin de savoir si la pension peut être mise en cause du décès. En cas de non responsabilité de la pension, les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.